

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Lundi 14 Octobre 2024 à 18h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 33
Pouvoirs : 5
Votants : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 08/10/2024

Le 14 Octobre 2024, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des fêtes, 51 route de Trévoux, à Saint Didier de Formans (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Carole BONTEM. GaS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Nadia GUYON, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Ingrid BESSON (Pouvoir à Armand CHAUMONT), Fabien BIHLER, Patrick CHARRONDIERE, Yves DUMOULIN (Pouvoir à Richard PACCAUD), Bruno HENRY, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Bernard REY (Pouvoir à Emmanuelle CARGNELLI), Nathalie TISSERAND.

Secrétaire de séance : Catherine VIGNON.

Début de la séance à 18h36

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Informations préalables données en séance

- **Vie communautaire** :

Arrivée au 24 septembre 2024 de Julie REY en remplacement de Mathilde LIOCHON.

Arrivée au 1^{er} octobre 2024 d'Aurélié BRIZE en tant qu'assistante administrative au Service Déchets, en remplacement d'Elodie GRENOUILLE-THOMAS.

- **Subventions** :

Conseil départemental de l'Ain :

144 000€ pour la création d'une crèche collective de 36 places sur la commune de Villeneuve.

10 470€ pour la gestion des ripisylves et des invasives.

12 570 pour l'acquisition de parcelles dans le cadre des plans de gestion des zones humides.

Agence de l'Eau :

29 610€ pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du chemin de la grande croix et du lotissement les moines 1 et 2 à Fareins.

30 870€ pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la route des Sorbiers à Frans.

22 500€ pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la route de Vaize et de la route de Villars à Villeneuve.

12 852€ pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement du boulevard de l'industrie et de la grande rue Saint-Nicolas.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 19/09/2024

Il est adopté à l'unanimité.

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

RAS

3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

Budget Principal :

- Etude de faisabilité – Rénovation globale de 3 bâtiments : Maison petite enfance (Trévoux) / Crèche Mille et une étoiles (Reyrieux) / Gymnase J. Compagnon (Reyrieux) - ARCHIBULLE (01000) – Pour un montant de 24 500€ HT.
- Etude de faisabilité - Ventilation sur 5 bâtiments : Crèche Le Tournesol (Trévoux) / Gymnase Val de Saône (St Didier de Formans) / Espace culturel (Trévoux) / Ecole de musique (Trévoux) / Complexe Montfray sport (Fareins) – GLM Etudes techniques (69009) – Pour un montant de 10 600€ HT.
- Programme « savoir rouler à vélo » – COMITE DEPARTEMENTAL USEP AIN (01000) – Pour un montant de 22 800€HT.

Budget Déchets :

- Dalles de béton pour les Points d'Apports Volontaires pour les biodéchets sur 11 communes : Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Beauregard, Civrieux, Frans, Massieux, Parcieux, Reyrieux, Saint Bernard, Sainte Euphémie et Trévoux – PASSION TRAVAUX 569830) – Pour un montant de 23 730€HT.
- Borne pour conteneurs enterrés avec avaloirs cartons sur Frans et Rancé en remplacement de conteneurs à emballages endommagés – SULO FRANCE (92700) – Pour un montant de 19 340€HT.

Intitulé du marché : **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU SEUIL DE CHANTEMERLE**

N° marché : 24GSCM02

Titulaire : C&D INGENIERIE – 38300 BOURGOIN-JALLIEU

Durée du marché : 24 mois à compter de sa notification

Montant du marché : 26 675.00 € HT soit : 32 010.00 € TTC

Notification envoyée le : 18/09/2024

Intitulé du marché : **FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER SUR LE PARCOURS « LA VOIE BLEUE-MOSELLE SAONE A VELO »**

N° marché : 24PSCT02

Titulaire : IDVERDE – 01600 TREVoux

Durée du marché : 6 mois à compter de sa notification

Montant du marché : 59 417.00 € HT soit : 71 300.40 € TTC

Notification envoyée le : 18/09/2024

Intitulé du marché : **AMO POUR LA DEFINITION D'UNE SOLUTION TECHNIQUE DE FRANCHISEMENT DE LA SAONE EN MODES ACTIFS**

N° marché : 24PSCP02

Titulaire : QUADRIC – 01700 NEYRON

Durée du marché : 9 mois à compter de sa notification

Montant du marché : 19 225.00 € HT soit : 23 070.00 € TTC.

Notification envoyée le : 23/09/2024

- Procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Intitulé du marché : **ENTRETIEN DES RIPISYLVES DU FORMANS ET DU MORBIER TERRITOIRE DOMBES SAONE VALLEE**

N° marché : 24GPAS04

Titulaire : OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)-01000 BOURG-EN-BRESSE

Durée du marché : 6 semaines à compter de sa notification

Montant du marché : 33 704.66 € HT soit : 40 445.59 € TTC

Notification envoyée le : 23/09/2024

- Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

RAS.

- Procédure de concession de service public conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique

RAS.

- Marchés subséquents :

ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

Marché subséquent n°2

Objet du marché subséquent : Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements cyclables pour l'axe Saint Bernard – Ars – Ambérieux

N° marché : 24TPAM01MS02

Titulaire : AINTEGRA – 69400 VILLEFRANCHE/SAONE

Durée du marché : 14 mois à compter de sa notification

Montant du marché : Montant provisoire total : 43 900.00 € HT soit : 57 560.00 € TTC

Notification envoyée le : 25/09/2024 par mail.

- Avenants :

Intitulé du marché : **TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES**

N° marché : 23APAT11

Titulaire : OREA INDUSTRIE

Avenant n° 2

Objet de l'Avenant n°2 : Modification de l'intitulé du prix 7.2.1

Incidence financière : Aucune incidence financière

Notification envoyée le : 12/07/2024 par mail

Intitulé DSP : **CONCESSION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE LA PETITE ENFANCE**

N° PDSP : 22PDSP01

LOT N°1 :

- La Maison de la Petite Enfance à Trévoux
- Le multi-accueil « Le Tournesol » à Trévoux
- La micro-crèche « Par ci Par là » à Parcieux
- Le multi-accueil « Aux crayons Verts » à Saint-Didier/Formans
- Le Relais Petite Enfance de Trévoux
- Le Relais Petite Enfance de Saint-Didier/Formans
- Le Relais Petite Enfance de Fareins

Titulaire : VAL'HORIZON – 01600 TREVOUX

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant n°1 : Adapter le Compte d'Exploitation Prévisionnel (notamment la compensation versée par la CCDSV) aux évolutions liées à la signature de la COG par la CAF à l'été 2023

Montant de l'Avenant n°1 : 23 927.00 €

Nouveau montant de la DSP : 10 658 176.00 €

Notification envoyée le : 16/09/2024 par mail.

Intitulé DSP : **CONCESSION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE LA PETITE ENFANCE**

N° PDSP :22PDSP01

LOT N°3 :

Le multi-accueil « A petits pas » à Fareins

Titulaire : LEO LAGRANGE – 69517 VAULX-EN-VELIN

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant n°1 : Adapter le Compte d'Exploitation Prévisionnel (notamment la compensation versée par la CCDSV) aux évolutions liées à la signature de la COG par la CAF à l'été 2023

Montant de l'Avenant n°1 : 119 171.00 €

Nouveau montant de la DSP : 3 187 615.00 €

Notification envoyée le : 16/09/2024 par mail.

Intitulé du marché : **MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

N° marché :21PAOS02

Titulaire : NICOLLIN – 69190 SAINT-FONS

Avenant n° 7

Objet de l'Avenant n°7 : Adjonction de prestations relative à la collecte des biodéchets en abri-bacs et des cartons bruns en apport volontaire

Incidence financière : Aucune incidence financière

Notification envoyée le : 16/09/2024 par mail.

Intitulé du marché : **ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES - MARCHE SUBSEQUENT N°1 - Aménagement cyclable route de Saint Bernard et allée de Fétan**

N° marché :24TPAM01MS1

Titulaire : AINTEGRA – 69400 VILLEFRANCHE/SAONE

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant n°1 : Corrections d'erreurs matérielles, Rectification du montant du marché

Montant de l'Avenant n°1 : - 810.00 € HT soit : - 972.00 € TTC.

Nouveau montant du marché : 18 750.00 € HT soit : 22 500.00 € TTC.

Notification envoyée le : 25/09/2024 par mail.

Intitulé du marché : **EXTENSION ET RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA RECYCLERIE A TREVOUX**

LOT 1 : TERRASSEMENT-GROS ŒUVRE-VRD

N° marché : 23PPAT02L01

Titulaire : RAE – 01090 GUEREINS

Avenant n° 2

Objet de l'Avenant n°2 : Adjonction de travaux supplémentaires

Montant de l'Avenant n°2 : - 15 000.00 € HT SOIT : 18 000.00 € TTC.

Nouveau montant du marché : 304 163.43 € HT soit : 364 996.12 € TTC.

Notification envoyée le : 30/09/2024 par mail.

4. Administration générale - Approbation du Rapport d'activités 2023 (Annexe n°1 : Rapport)

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle que, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il indique qu'un diaporama va être présenté ; il commente ce rapport d'activité et chaque vice-président interviendra dans sa délégation (le diaporama est joint au présent PV). Les éléments complémentaires au diaporama sont retracés ci-dessous :

Finances :

M. Stéphane BERTHOMIEU constate que les dépenses des budgets « immobilier d'entreprise » et « zones d'activités » sont élevées. Il explique que le budget immobilier d'entreprises a connu en 2023 l'opération dite « SOTRADEL », quant au budget zones d'activités, ce montant de dépenses élevé est très lié aux achats de terrains.

Il ajoute que les finances de la CCDSV sont saines et le personnel investi. Il profite de ce moment pour remercier l'ensemble du personnel de la CCDSV pour son travail.

Economie :

M. Armand CHAUMONT indique qu'il est mentionné dans le rapport un montant de 3.78 millions d'euros d'acquisition foncière. Il demande à quelles acquisitions correspond ce montant.

M. Samuel LACHAIZE répond qu'une partie de ces 3.78 millions d'euros correspondent à l'acquisition de SOTRADEL, enregistrée sur le compte administratif de 2023, bien qu'actée en 2022.

Voie bleue :

M. Patrick NABETH évoque les travaux réalisés sur la voie bleue. Il demande, au nom d'Yves DUMOULIN, s'il n'est pas possible de remonter le chemin de la Voie Bleue entre Fareins et Beauregard qui est inondé constamment, notamment en ce moment.

M. Marc PECHOUX répond que cette demande est partagée par tous, mais il convient de s'adresser à la DREAL pour lui faire part de cette problématique. Les travaux ont été réalisés il y a un mois, et le chemin est déjà sous l'eau. Les habitants se demandent pourquoi des travaux ont été réalisés à cet endroit souvent inondé.

M. Patrick NABETH rejoint M. Marc PECHOUX, cela est la faute de la DREAL. Eventuellement, il faudrait leur envoyer la facture.

M. Marc PECHOUX confirme que de toutes façons, c'est la DREAL qui a la main.

Equipements sportifs :

M. Gabriel AUMONIER rappelle que la compétence de la CCDSV englobe les équipements suivants : 3 Gymnases et 1 complexe sportif (Montfray), 2 plateaux sportifs, 1 terrain synthétique à Fétan, 1 terrain de loisirs en herbe avec un anneau de course de 200 M en stabilisé, 3 murs d'escalade dont un mobile qui circule sur les 19 communes, 10 city stades communautaires financés par la CCDSV mais entretenus par les communes.

Ces équipements représentent 400 000€ de budget de fonctionnement avec une part importante pour les fluides. Ils sont gérés par les services techniques.

Il y a un gardien par site en charge du nettoyage et qui assure une veille primordiale sur nos équipements (le rappel des consignes est quasi quotidien et les gardiens sont les garants du respect de nos installations).

39 associations utilisaient en 2023 les équipements sportifs. Cette année, on en compte 42. 2 collèges, un lycée et des écoles du territoire utilisent également nos équipements.

M. Gabriel AUMONIER rappelle les faits marquants de 2023 en matière d'équipements sportifs :

- Ouverture du gymnase du Formans, qui est le dernier gymnase construit et le premier de la CCDSV qui a représenté un coût de 8 500 000 € T.T.C. dont 4 368 000€ TTC de fonds propres ;*
- Des efforts continus sur l'amélioration des performances énergétiques (chaudière changée à condensation) ; mise en place de faux plafond, rappel permanent des écogestes aux utilisateurs). Pour rappel, ces efforts ont permis l'intégration du nouveau gymnase sans augmentation de la consommation globale de gaz de notre patrimoine ;*
- Réfection de la toiture du gymnase Jean Compagnon ;*
- Mise en place de la signalétique sur nos équipements sportifs. Les 4 gymnases de la communauté de communes Dombes Saône Vallée sont occupés tous les week-ends par des manifestations sportives qui font rayonner le territoire jusqu'au niveau international pour certaines.*

Les projets pour 2024 sont les suivants :

- Passation de conventions avec toutes les associations leur rappelant les avantages en nature que représente la mise à disposition gratuite des gymnases.*
- Aménagement d'un parking pour le gymnase du lycée Val de Saône.*
- Petites améliorations continues de nos équipements (LED, tableaux de marque, remplacement de poteaux de Volley...)*

M. Gabriel AUMONIER remercie les membres de la commission Sport pour leur travail mais également Yannick FAURE, Christophe GUINAULT et Anne DIAZ qui travaillent étroitement avec lui. Il remercie également Candida CARVALHO, Sévrine CHARVET, Nadège DE SMET et Pierre GUILLOT qui constituent l'équipe des gardiens des gymnases. Ils font un travail extraordinaire.

Petite enfance et action sociale :

Mme Christine FORNES regrette que l'activité du conseiller numérique ne soit pas plus détaillée dans le rapport d'activités.

Environnement :

M. David POMMIER remercie Dimitri MERCIER, responsable du service environnement et Eva DREVET, chargée de mission trame turquoise, qui font un travail remarquable. Leurs objectifs sont très nombreux. Il ajoute que l'agence de l'eau a vanté les mérites de la communauté de communes de la Dombes quant à la gestion des PSE et de l'agriculture. Elle a ensuite insisté sur la plus belle des communautés de communes quant au volet travaux GEMAPI, la nôtre. Cela est très porteur. C'est un enjeu majeur aujourd'hui.

Assainissement :

M. Gilles GARNIER rappelle quelques chiffres clés concernant le service assainissement qui gère la collecte et le traitement des eaux usées de nos 19 communes.

Il est composé de 5 ETP qui assurent la gestion de la compétence. Le budget de fonctionnement du service est de 2,6 M€ en 2023.

Nos 14 stations d'épuration et 290 kms de réseaux sont exploités par deux prestataires dans le cadre de marchés de services. 38 100 habitants environ sont raccordés à l'assainissement collectif et 3 300 habitants environ disposent d'une installation d'assainissement non collectif.

L'année 2023 a été une année particulièrement chargée en termes de travaux avec 3,6 M€ d'investissements pour améliorer la collecte des eaux usées du territoire. Des travaux de réhabilitation des réseaux ont été réalisés sur différentes communes (Frans, Beauregard, Fareins, Trévoux, Ambérieux, Sainte-Euphémie, Saint-Jean, Savigneux), ainsi que des travaux de mise en séparatif à Trévoux, Ars-sur-Formans et à Frans.

Les travaux ont été particulièrement complexes à réaliser dans la Grande rue à Trévoux du fait de l'étroitesse de la rue, de l'encombrement des réseaux et des vestiges du passé. La CCDSV et la commune de Trévoux ont d'ailleurs mis en place une Commission de Règlement Amiable des Conflits afin d'indemniser les commerçants de la Grande rue ayant subi un préjudice anormal.

C'est également une année qui a été consacrée aux études de trois importants projets pour le territoire.

Tout d'abord les deux projets de construction des nouvelles stations de traitement des eaux usées d'Ars/Savigneux et de Civrieux. Ces nouveaux équipements sont dimensionnés pour les 30 prochaines années afin de prendre en compte la dynamique de population du territoire avec des capacités respectives de 4 750 et de 3 200 équivalents-habitants. Les stations intégreront un traitement poussé de l'azote et du phosphore afin d'améliorer la qualité du Formans et du Grand Rieu. La technologie par boues activées a été retenue pour les deux stations et les boues d'épuration seront traitées sur des lits plantés de roseaux. Des ouvrages existants des stations actuelles vont être conservés et transformés en bassins de stockage-restitution afin de gérer les effluents par temps de pluie. Les travaux vont débuter en janvier 2025 pour une durée d'1 an et demi, pour un coût de 5,4 M€ HT pour la station d'Ars/Savigneux et de 3,6 M€ HT pour celle de Civrieux.

Le troisième projet d'envergure concerne la station d'Ambérieux-en-Dombes qui va bénéficier d'un procédé innovant imaginé avec l'aide de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement. Un filtre planté de roseaux de temps de pluie ou de surverse de 700 m² va être installé pour traiter jusqu'à 1 500 m³ d'eaux usées mélangées aux eaux pluviales et ainsi préserver la qualité de la Pierre. Les travaux ont démarré en octobre 2024 pour une durée de 5 mois, pour un coût de 770 K€ HT.

Enfin, après 8 années de procédures et d'expertises, les travaux réparatoires sur les conduites de rejets de la station d'épuration de Massieux ont été réalisés, à la charge des entreprises et de leurs assurances, ce qui a permis d'obtenir la conformité de cette station pour la première fois depuis sa mise en service en 2015 et de toucher le versement de 49 000 € par l'agence de l'eau au titre de l'aide à la performance épuratoire.

M. Marc PECHOUX se joint aux remerciements qu'a évoqué l'ensemble des vice-présidents par rapport aux agents. La communauté de communes a une très grosse activité, il lui faut donc des agents motivés et impliqués. Les agents de la CCDSV sont très motivés et très impliqués. A nouveau, il remercie l'ensemble des agents et rappelle qu'il a plaisir à travailler avec eux.

Il ajoute qu'il se tient à disposition des élus avec Samuel Lachaize pour présenter le rapport d'activités aux conseillers municipaux.

Vu l'avis Favorable du Bureau réuni le 03/10/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 ;
- ✓ **DE DECIDER DE LE TRANSMETTRE** aux maires des 19 communes de la CCDSV afin qu'il soit présenté aux conseils municipaux.

5. Finances - Vente véhicule Citroën JUMPER et sortie de l'actif

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, informe le Conseil qu'il convient de vendre le véhicule Citroën JUM. Marc PECHOUXER immatriculé ET-765-XT. Cette cession a fait l'objet d'une délibération le 21 septembre 2023, qui indiquait à tort un prix de cession de 7000€ au lieu de 7500€. Il y a lieu d'abroger cette délibération et de redélibérer.

Ce véhicule sera vendu à VILLEFRANCHE AUTOMOBILE SAS à Limas dans le cadre d'une reprise pour l'acquisition d'un Renault Master. Le kilométrage de ce véhicule est de 123 437 kilomètres.

Biens	Année achat	Motif de la vente	Montant inscrit à l'actif en € TTC	Amortissement durée	VNC en € TTC	Prix de vente en € TTC	Non de l'acquéreur
CITROEN JUM. Marc PECHOUXER (ET-765-XT)	2018	Vente au garage dans le cadre d'une reprise	24 663.11	24 663.11	0.00	7 500	VILLEFRANCHE AUTOMOBILE SAS 19, rue Edouard Herriot 69400 VILLEFRANCHE

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 03/10/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération 2023C158 du 21 septembre 2023 ;
- ✓ **DE VENDRE** le bien décrit ci-dessus aux conditions telles que présentées ;
- ✓ **D'AUTORISER** le déclassement de ce bien et la sortie de l'actif ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente et à tous les actes à intervenir pour la sortie de l'actif de la collectivité ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits relatifs à cette vente sont ouverts aux budgets de l'exercice en cours.

6. Finances – Budget principal 2024 – Décision modificative n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget PRINCIPAL 2024 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement (dépenses et recettes) 0.00 €
- En section d'investissement (dépenses et recettes) 51 783,00 €

Cette décision modificative permet :

En investissement :

- Augmentation des crédits de dépenses au compte 261 « Titres de Participation » de 51 783,00 € pour souscrire à l'augmentation de la SEM LEA conformément à la délibération 2024C14 du 25/01/2024. Cette écriture est équilibrée par une baisse des crédits en dépenses du compte 2041582 « Subventions d'équipement versées – Autres groupements et collectivités à statut particulier – Bâtiments et installations » du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget PRINCIPAL 2024 suivante :

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	réf fonctionnelle	service gestionnaire	axe analytique	INVESTISSEMENT	Dépenses €	Recettes €
							Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D	113	26	261	510	AMENAG	5100	Titres de participation	51 783,00	
D	113	204	2041582	510	AMENAG	5100	Subventions d'équipement versées – Autres groupements et collectivités à statut particulier – Bâtiments et installations	-51 783,00	
							TOTAL	0,00	0,00

7. Technique - Prise de participation de la SEM LEA dans la SAS Valsershône Chaleur

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'Environnement, du PCAET et des Travaux rappelle au conseil que la SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant également à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc..).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires :*

- i. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*
- ii. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;*
- iii. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*
- iv. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.*
et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

Le Projet porte sur le développement d'un réseau de chaleur urbain alimentant les habitants et les équipements publics de VALSERHONE à partir de la chaleur fatale récupérée de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SIVALOR.

Ce projet permettra d'alimenter environ 1400 foyers avec une chaleur dont 80% est issue de l'UVE, auxquels s'ajoutent des équipements publics de la commune et de Terre Valserhône Interco ce qui équivaut à environ 2200 foyers.

Pour cette opération spécifique, la société VALSERHÔNE CHALEUR, société par actions simplifiée sera créée pour assurer la production de chaleur renouvelable à partir de la chaleur récupérée de l'UVE (80 %) et la création d'une chaufferie gaz d'appoint/secours (20%).

- Le coût total des investissements portés par cette Société est de 4,8 M€HT.
- Le capital social et les droits de vote de la société VALSERHÔNE CHALEUR seront détenus à hauteur de :
 - 80 % par la société DALKIA ;
 - 15% par la SEM LEA ;
 - 2,5% par la commune de Valserhône ;
 - 2,5% par le SIVALOR.
- Un pacte d'associés incluant le Plan d'Affaires et des Statuts modifiés, ont ainsi été proposés à la validation du Conseil d'Administration le 12 juillet 2024.
- Ces documents prévoient notamment que :
 - Cette prise de participation se traduira par la souscription immédiate de 30 actions à la valeur nominale de 100 € par la SEM LEA lors de son entrée au capital ; puis par sa souscription de 570 actions à la valeur nominale de 100 € suite à une augmentation de capital de 380 000 € réalisée au plus tard le 31 décembre 2025.
 - Au plus tard le 31 décembre 2025, la SEM LEA détiendra donc 600 actions à la valeur nominale de 100 € de la SAS VALSERHONE CHALEUR dont le capital social sera de 400 000 €.
 - Le Business Plan du Projet prévoit à ce jour un apport complémentaire en Compte Courant d'Associés de 900 000 € de la part de la SEM LEA à l'horizon 2026, la SEM LEA prenant en charge les apports des deux collectivités.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. »

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la SAS VALSERHONE CHALEUR ;
- Les modalités de cette prise de participation.

M. Jacques CORMORECHE demande où va être située cette société et qui elle va alimenter.

M. Marc PECHOUX répond que cela va alimenter Valserhône. C'est une commune nouvelle composée des trois anciennes communes Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 03/10/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS VALSERHONE CHALEUR à hauteur de 15% du capital social, soit une prise de participation à hauteur de 60 000 € ;
- **D'AUTORISER** les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

8. Economie - Délégation du droit de préemption sur les zones d'activités économiques de la CCDSV

M. Marc PECHOUX, Président, informe le Conseil que les communes qui ont institué un droit de préemption sur tout ou partie de leur territoire, ont la possibilité de déléguer ce droit à la CCDSV, conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

Cette possibilité permet de simplifier les transactions immobilières et d'accélérer les procédures administratives dans les domaines de compétence communautaire et notamment pour les zones d'activités.

Les communes ont d'ores et déjà délibéré pour assurer ou renouveler leur délégation du droit de préemption à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour l'ensemble des parcelles situées en zone U, ou le cas échéant AU, situées dans les zones d'activités économiques et gérées par elle.

Pour exercer ce droit de préemption, la CCDSV doit au préalable avoir accepté ces délégations.

La plupart de ces délégations ont été acceptées par la CCDSV, mais certaines restent à régulariser.

Il s'agit notamment des délégations établies par les communes de :

- Civrieux : Technoparc Saône Vallée classé en zone UX ; délibération de délégation du droit de préemption prise par la commune le 06/06/2023 ;
- Reyrieux : Zone Industrielle classée en UX ; délibérations de délégation du droit de préemption prises par la commune le 25 février 2019 et le 21 octobre 2019 ;
- Fareins : Parc d'activités de Montfray, de la Gravière classés en UX ; délibération de délégation du droit de préemption prise par la commune le 10/04/2014 et délibération prise le 12/09/2024 suite à la révision de son PLU en 2016 et à la modification simplifiée de 2024 ;
- Savigneux : Zone d'activités En Prêle classée en zone UX et Aux ; délibération de délégation du droit de préemption prise par la commune le 05/01/2017 ;
- Frans : ZA du Pardy classée en zone UX ; délibération de délégation du droit de préemption prise par la commune en date du 16/01/2015.

Il est rappelé que le Président dispose lui-même d'une délégation du conseil communautaire au titre de la gestion courante (article L2122-22 du CGCT) pour exercer ce droit de préemption.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 03/10/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** la délégation du droit de préemption des communes de :
 - Civrieux : Technoparc Saône Vallée classé en zone UX ;
 - Reyrieux : Zone industrielle classée en zone UX ;

- Fareins : Zones d'activités de Montfray et de la Gravière classées en UX ;
- Savigneux : Zone d'activités En Prêle classée en zone UX et AUX.
- Frans : ZA du Pardy classée en zone UX.

9. Economie - Extension de la zone d'activités de Savigneux - Acquisition foncière à la commune de Savigneux (Annexe n°2 : Plan)

M. Marc PECHOUX, Président, informe le Conseil communautaire que dans le cadre des projets d'extension des zones d'activités économiques de la CCDSV, il est prévu une extension de la ZA en Presle à Savigneux.

Il rappelle qu'une première parcelle (ZL 176) d'une superficie de 44 239 m² a été acquise par la CCDSV à la famille Barge-Melin le 20 décembre 2021. Il indique qu'il reste à acquérir la parcelle ZL 183, propriété de la Commune de Savigneux, d'une superficie de 5 266 m².

Cette parcelle est utile pour le projet d'extension de la zone, c'est pourquoi, il est proposé au Conseil de l'acquérir.

Un accord sur le prix a été trouvé avec la Commune, à savoir 12 € / m², soit un montant total de 63 192 €.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 180 000 €, l'avis de France Domaines n'est pas obligatoire.

M. Gilles GARNIER dit que cette parcelle était dans l'emprise de la déviation qui devait être construite par le département pour contourner la commune de Savigneux. Ce projet de déviation a été abandonné.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN demande qui est propriétaire de la toute petite parcelle située entre la parcelle n°ZL 176, propriété de la CCDSV et la parcelle n°ZL 183 à acquérir.

M. Gilles GARNIER répond que cette parcelle appartient à la communauté de communes.

M. Marcel BABAD demande comment sont classées ces parcelles par le PLU.

M. Gilles GARNIER répond que ces parcelles sont classées Ux et AUx.

M. Marcel BABAD demande si elles sont ainsi destinées à être incluses au parc d'activités ?

M. Gilles GARNIER répond par l'affirmative.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 03/10/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition à la commune de Savigneux de la parcelle ZL 183 d'une superficie 5 266 m² au prix de 12 € / m², soit un montant total de 63 192 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette acquisition ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en dépenses au Budget Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants.

10. Economie - ZA le Pardy - Frans - Vente de la parcelle ZH457 à Intermarché (Annexe n°3 : Plan)

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle au Conseil que la vente d'une partie de la parcelle ZH 457 située sur la ZA du Pardy à Frans d'une surface de 15 225 m² pour le prix de 1 550 000 € HT a été votée par le Conseil communautaire par délibération du 13 avril 2023 (N°2023C87).

Le tènement a vocation à accueillir un supermarché INTERMARCHE.

La promesse de vente en date du 19 octobre 2023 a été signée avec IMMO MOUSQUETAIRES comme le prévoyait la délibération du 13 avril 2023 et l'acte de vente doit être prochainement réitéré. Les conditions suspensives de la vente étant à ce jour levées, à savoir : obtention du permis de construire et de l'accord de la CNAC, absence de recours des tiers, et obtention des prêts bancaires, la vente peut être signée prochainement.

La société IMMO MOUSQUETAIRES a décidé de se substituer la Société de Développement Immobilier des Mousquetaires N°7 (SDIM N°7) pour la réitération de l'acte de vente. Cette clause de substitution n'ayant pas été mentionnée dans la délibération du Conseil du 13 avril 2023, une nouvelle délibération doit être prise pour accepter cette substitution.

Mme Michelle NUGUET dit que l'acte va être signé fin octobre. Elle ajoute que les travaux devraient démarrer le 4 novembre.

M. Marc PECHOUX rappelle que ce projet est l'aboutissement de 15 ans de travail.

M. Richard PACCAUD demande pour quand l'ouverture est prévue.

Mme Michelle NUGUET ajoute que l'ouverture est prévue pour mai 2026.

M. Marc BABAD demande quel a été le prix de vente au m².

M. Samuel LACHAIZE répond que la parcelle a été achetée au prix de 101 € par m².

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 03/10/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du 13 avril 2023 N°2023C87 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la substitution de la Société de Développement Immobilier des Mousquetaires N°7 (SDIM N°7) à la société IMMO MOUSQUETAIRES pour la vente d'une partie de la parcelle ZH 457 (15 225 m²) située sur le Parc d'activités du Pardy à Frans au prix de 1 550 000 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en recettes sur le Budget d'Aménagement des Zones d'Activités 2024.

11. Economie - Aide à l'immobilier d'entreprise - Entreprise COFIEM

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique.

Cependant, les EPCI à fiscalité propre peuvent, via une convention, déléguer au Département tout ou partie de leur compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Par délibération en date du 6 février 2017, le Département de l'Ain a défini sa stratégie de développement économique en conformité avec la loi NOTRe et avec les orientations du SRDEII Auvergne Rhône Alpes comprenant dans son axe 1 un volet sur l'aide à l'immobilier public et privé.

Par délibération 29 mai 2017 (N°2017C45), la CCDSV a décidé de déléguer sa compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises au Département de l'Ain selon le dispositif défini par celui-ci et a défini comme demandé des filières complémentaires, complétées ensuite par délibération du 15 décembre 2020 (N°2020C159). Les filières aidées actuellement sont donc les suivantes :

- Plasturgie et matériaux composites ;
- Agroalimentaire ;
- Métallurgie et mécanique ;
- Industries technologiques du bois et de l'ameublement ;
- Filière aéraulique, frigorifique et thermique ;
- Equipements électriques, électroniques et automatisme ;

- Médicale / paramédicale ;
- Transition énergétique et Technologies innovantes ;
- Textile ;
- Nouvelles technologies, web, robotique.

Ce dispositif a été actualisé pour la période 2023-2026 par la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 (N° 2023 C129) prévoyant un partage du financement des aides aux entreprises : 50 % par l'EPCI et 50 % par le Département.

Une nouvelle convention de délégation pluriannuelle a été signée par le Département de l'Ain et la CCDSV pour la période 2023-2026 en date du 23 novembre 2023. Cette convention définit les modalités et le règlement d'aides aux entreprises, les filières concernées, le partage du financement des aides aux entreprises et le montant des aides octroyées.

Le taux d'aide est de 7,5% par la CCDSV et 7,5% par le département de l'Ain dans la limite d'un plafond de dépenses de 500 000 € d'investissements.

M. Marc PECHOUX informe que la troisième demande de subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise déposée en 2024 d'un montant de 75 000 € est adressée par la société COFIEM, installée sur le Parc d'Activités de Trévoux. L'entreprise a été créée en 1991 par M. Laurent MATHIEU.

L'entreprise COFIEM ELECTRONICS est spécialisée dans le réemploi de produits électroniques industriels. Elle a actuellement 55 collaborateurs. Parmi ses clients, les industries ferroviaire, aéronautique et robotique.

L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 18 M€ en 2022 dont 20% de son chiffre d'affaires à l'export. Il s'agit de la 1^e entreprise européenne labellisée **RECQ**, label qui garantit la **qualité du reconditionnement des produits**.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise COFIEM va réaliser une extension de 1 000 m² de bâtiments sur son site actuel. Cette extension permettra à l'entreprise de développer son service après-vente et d'embaucher de nouveaux collaborateurs.

La subvention de 75 000 € (37 500 € par la Département et 37 500 € par la CCDSV) sera versée à la SCI DE L'ALLÉE DES SAULES, dirigée par M. Laurent Mathieu au bénéfice de l'entreprise COFIEM ELECTRONICS.

Les conditions d'attribution de cette subvention sont formalisées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire a voté un budget annuel d'aides à l'immobilier d'entreprises de 100 000 € pour 2024.

A ce jour, le Conseil a attribué en 2024 deux subventions de 37 500 € chacune à deux entreprises : SEVA Piscines /Thomassot et ASPIDA, soit un montant total de subvention voté de 75 000 €. Le reliquat de subvention pour les aides à l'immobilier d'entreprise disponible sur l'exercice budgétaire 2024 est donc de 25 000 €.

C'est pourquoi, concernant l'aide à l'entreprise COFIEM, il est proposé au Conseil de répartir la subvention à attribuer de la façon suivante :

- 25 000 € sur l'exercice budgétaire 2024 ;
- 12 500 € sur l'exercice budgétaire 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 03/10/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention globale d'un montant de 37 500 € (dont 25 000 € au titre de l'année 2024 et 12 500 € au titre de l'année 2025) à la SCI DE L'ALLÉE DES SAULES au profit de l'entreprise COFIEM ELECTRONICS ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant, à signer avec le Département de l'Ain et l'entreprise concernée, la convention relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux Budget Principaux 2024 et 2025.

12. Economie - Parc d'activités de Montfray - Rétrocession par la SERL à la CCDSV de délaissés sur emprises publiques (Annexe n°4 : Plans)

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle au Conseil que le traité de concession avec la SERL pour l'aménagement et la commercialisation du parc d'activités de Montfray à Fareins est arrivé à son terme le 21 avril 2020. La clôture du traité de concession a donné lieu à la signature d'un protocole de liquidation en date du 15 mai 2020 entre la SERL et la CCDSV.

Ce protocole a permis de faire le bilan de l'opération de ZAC et de la rétrocession du foncier non vendu par la SERL à la CCDSV. Il a ensuite donné lieu à un acte notarié de rétrocession des emprises foncières de la SERL à la CCDSV en 2021.

Dans le cadre de cette rétrocession, deux délaissés ont été oubliés.

Il s'agit des parcelles ZC 179 (282 m²) et ZC 220 (424 m²) en bordure du rond-point à l'entrée du Parc d'activités de Montfray.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de procéder à l'acquisition par la CCDSV à la SERL de ces deux délaissés.

Un accord a été trouvé au prix de l'euro symbolique.

Le montant étant inférieur à 180 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire pour cette rétrocession.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 03/10/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition à la SERL de deux délaissés constitués par les parcelles ZC 179 (282 m²) et ZC 220 (424 m²) au prix de l'euro symbolique ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à ces acquisitions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses sur le budget des zones d'activités 2024 et suivant.

13. Economie - Vente à la commune de Trévoux de l'emprise du Centre technique Municipal (CTM) (Annexen°5 : Plan)

M. Marc PECHOUX indique que ce point est reporté.

14. Assainissement - Modalités de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, relatif à la mise en place d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, relatif à la mise en place d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif dans le cas d'immeubles ou d'établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique (PFAC pour les assimilés domestiques),

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que par délibération n°2014C113, complétée par les délibérations n°2015C82 et n°2016C74, le conseil communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a approuvé la mise en place de la PFAC et de ses modalités de calcul.

Ces règles ont été modifiées par délibération n°2021C95 en date du 29 avril 2021. Après plus de trois années d'application et compte tenu de la typologie des projets instruits, il apparaît nécessaire de définir la notion d'immeuble collectif et d'immeuble individuel et de distinguer le cas de la création de nouveaux logements du cas de l'ajout de pièces à un logement existant.

Vu l'avis favorable de la Commission assainissement réunie le 17/09/2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 03/10/2024 ;

Le montant de la PFAC prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique sera calculé selon les modalités suivantes :

- Immeuble collectif : 850 € par logement avec un minimum de 3 000 € par immeuble,
- Immeuble individuel : 3 000 €,
- Extension ou réaménagement d'immeuble sans création de logement supplémentaire : 600 € par pièce principale créée ou, en l'absence de pièce principale créée, par pièce avec un point d'eau supplémentaire.

Au sens de la présente délibération, un immeuble collectif est un bâtiment à usage principal d'habitation regroupant plus de deux logements partiellement ou totalement superposés.

A cet égard, est sans incidence sur cette qualification, la circonstance que la ou les constructions seraient jumelée(s), groupée(s) en bande ou même construites au sein d'une copropriété.

Un immeuble qui n'est pas collectif au sens de la présente délibération est un immeuble individuel.

Le montant de la PFAC prévue à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique (PFAC pour les assimilés domestiques) sera calculé selon les modalités suivantes :

- Immeuble ou établissement sans hébergement : 850 € par local avec un minimum de 3 000 € par immeuble ou établissement,
- Immeuble ou établissement avec hébergement : 3 000 €,
- Extension ou réaménagement de local : 600 € par local avec un point d'eau supplémentaire.

Le fait générateur de la PFAC pour les assimilés domestiques sera identique à celui prévu à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour les opérations de construction d'immeubles faisant l'objet au préalable d'une démolition partielle ou totale d'immeubles préexistants, le nombre de logements ou de locaux servant de base au calcul de la PFAC prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique ou de la PFAC pour les assimilés domestiques, est obtenu en soustrayant du nombre de logements ou locaux créés, le nombre de logements ou locaux faisant l'objet de la démolition. En cas de résultat négatif, aucune participation n'est demandée. Le montant relatif à un immeuble ou établissement sera appliqué à ce nombre calculé, en fonction de sa typologie (collectif, individuel, avec ou sans hébergement).

En cas de réaménagement ou de changement d'affectation d'immeubles, le nombre de logements ou de locaux servant de base au calcul de la PFAC prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique ou de la PFAC pour les assimilés domestiques, est obtenu en soustrayant du nombre de logements ou locaux créés, le nombre de logements ou locaux existants. En cas de résultat négatif, aucune participation n'est demandée. Le montant relatif à un immeuble ou établissement sera appliqué à ce nombre calculé, en fonction de sa typologie (collectif, individuel, avec ou sans hébergement).

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 03/10/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de calcul et les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif prévue aux articles L1331-7 L1331-7-1 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ **DE RETENIR** comme fait générateur de la participation pour le financement de l'assainissement collectif prévue à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique (PFAC pour les assimilés domestiques) le même que celui prévu à l'article L1331-7 du même code ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération s'appliquera à tout projet dont le fait générateur est postérieur à la date d'accomplissement des formalités administratives liées à la présente délibération.

15. Points pour information du Conseil

Econome de flux

M. Frédéric VALLOS informe le conseil que demain sera envoyée aux mairies une information relative au nouveau dispositif d'économe de flux. Les conseils municipaux devront délibérer avant fin 2024. Il y a un pack de base. La CCDSV prend 75% de l'accompagnement à sa charge. Il transmettra aux élus le diaporama et toutes les informations pour que les communes délibèrent avant le 31 décembre 2024.

Commission GEMAPI

M. David POMMIER dit qu'a été organisée jeudi dernier une commission GEMAPI avec visite des travaux en cours à la Confluence à Sainte Euphémie. Il n'y avait que sept élus. Il indique que cela est dommage car l'organisation d'une telle visite demande beaucoup de travail aux deux personnes au sein du service environnement. Sur beaucoup de communes, sont faites énormément de choses. Il regrette qu'il n'y ait pas eu plus de personnes. Trois élus de Villeneuve étaient présents alors même que la commune de Villeneuve n'est pas concernée par la GEMAPI puisqu'elle est membre du syndicat de rivières, qui n'a conduit aucuns travaux durant le mandat. Ces élus de Villeneuve sont présents par intérêt communautaire uniquement. Il est difficilement acceptable que les élus des autres communes ne soient pas présents. Il invite les Maires des communes à faire passer cette information à leurs conseillers municipaux. Certains disent qu'il s'agit de la fin du mandat, mais la fin du mandat est tout de même dans 17 mois. Cela est un petit peu dommage, d'autant que la visite organisée portait sur un superbe chantier, très intéressant.

M. Marc PECHOUX dit que c'est un peu le cas pour toutes les commissions, surtout en fin de mandat. Il invite les élus à visiter ce chantier qui est assez accessible. C'est un très beau chantier, une belle réalisation qui va répondre aux besoins de la GEMAPI et maintenir existant le patrimoine qui est sur place.

Bus du droit

Mme Christine FORNES explique que toutes les communes ont reçu une proposition du bus du droit à venir faire une permanence sur les communes à un moment clé de la semaine (marché hebdomadaire). Le comité départemental d'accès au droit se délocalise pour apporter des réponses d'ordre juridique aux habitants. Si les élus sont intéressés pour accueillir ce bus du droit sur leur commune, il convient de se rapprocher d'eux.

M. Richard PACCAUD demande quand a été reçue cette information.

M. Marc PECHOUX répond que cette information a été envoyée il y a cinq jours.

Mme Christine FORNES ajoute que c'est une information qui avait déjà circulé l'année dernière.

M. Marc PECHOUX dit que la commune de Trévoux l'a bien reçue, même si pour Trévoux cela a moins d'intérêt car il y a déjà une permanence à la France Services.

16. Questions diverses

Prochain conseil communautaire :

M. Marc PECHOUX informe le conseil que le prochain conseil aura lieu le lundi 18 novembre à Fareins. Ce conseil a été décalé au lundi du fait du déroulé du Congrès National des Maires sur la fin de cette même semaine.

Visuel du rapport d'activités :

M. Jacques CORMORECHE constate qu'il y a un nouveau visuel sur le rapport d'activités. Il demande si cette nouvelle édition est temporaire.

M. Marc PECHOUX répond qu'il s'agit du même visuel depuis 10 ans, issu de la charte graphique de la CCDSV.

Verre d'amitié :

M. Frédéric VALLOS convie les conseillers communautaires à un moment convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49

La Secrétaire de Séance,
Catherine VIGNON



Le Président,
Marc PECHOUX

